



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 septembre 2026
Approuvé au Conseil Municipal du 29 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 3 septembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 août 2026, sous la présidence de Madame Marielle SPENLE, Maire.

Membres Présents : Marielle SPENLE, Nadine ENGELMANN MEUNIER, Karine MOLLINERI, Nathalie DAVIDSON, Anne BENAMGHAR, Jennifer MUHR, Kévin MUTLU, François MORENO, Pierre Alexandre WATZKY, Jean-Philippe SCHRUB, Lucie SCHIEBLER, Jérémie WALTER, Hélène NICOLAS, Noé DIEBOLT, Camille LEHRER, Léo MONGIN, Camille SCHOENDORF, Jean-Louis MADELAINE, Cyril LEVIEUX, Patricia PRUNELLE

Membres absents excusés :

Marylène SAHIN SUBATLIOGLU donne procuration à MUTLU Kévin
Richard LAUCH donne procuration à François MORENO
Jérôme BLOT donne procuration à Anne BENAMGHAR,
Alain PETTMANN donne procuration à Nadine ENGELMANN MEUNIER
Véronique MADELAINE, donne procuration à Cyril LEVIEUX
Serge BARBARAS donne procuration à Jean-Louis MADELAINE

Membre absent non excusé :

Guy UNTERNER,

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h30.
Est nommée secrétaire de séance, Madame Patricia PRUNELLE

En début de séance, Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal du retrait du point n° **2026-VII-17** :
Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2025 de l'ordre du jour,
Ce point ne sera pas examiné au cours de la présente séance.

2026-VII-01 Attributions exercées par le Maire par Délégation du Conseil Municipal – compte-rendu

Vu la délibération n°2026-IV-06 du 09/04/2026 du Conseil Municipal décidant de donner délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Municipal, le Maire rend compte des décisions prises :



Le conseil municipal :

PREND ACTE du Compte rendu des attributions exercées par le Maire.

LIBELLE DE LA DELEGATION	Exercice de la délégation depuis le dernier Conseil Municipal
D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;	NON

De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées	NON
De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 3 Millions d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;	NON
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; D 2026-28 Contrat de mise à disposition TREMLIN Bleu D 2026-29 Contrat de cession du droit d'exploitation du Festival « La tête dans les nuages » événement du 07/07/2026 avec l'Association « En Musique » D 2026-31 Contrat de maintenance Ateliers - Contrôles obligatoires portes, portails et barrières D 2026-32 Marché de prestation transport d'élèves des écoles de Phalsbourg année scolaire 2026-2027	OUI
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans; D 2026-27 Convention d'occupation Sentier des possibles D 2026-33 Convention de location scène mobile du 17 au 21 septembre 2026	OUI Bail renouvelé à l'identique
De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	NON
De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	NON
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	NON
D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	NON
De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	NON
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; D 2026-30 Convention de représentation protection fonctionnelle	OUI
De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;	NON
De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;	NON
De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;	NON
D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, en application des délibérations du conseil municipal ayant institué ces droits de préemption.	NON

D'Intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.	NON
De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;	NON
De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	NON
De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;	NON
De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile ;	NON
D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics mentionnés aux articles L. 2102-1 , L. 2111-9 et L. 2141-1 du code des transports, aux établissements publics mentionnés à l'article L. 4311-1 du code des transports et au dernier alinéa de l'article L. 6147-1 du code de la santé publique ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.	NON
D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;	NON

2026-VII-02 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil Municipal.

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Mme Prunelle Patricia comme secrétaire de séance

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2026-VII-03 Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2026

Sur proposition du Maire,

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026 est

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES GENERALES

2026-VII-04 Remplacement d'un membre du comité de voirie :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 5 juin 2026 portant création du comité de voirie et désignation de ses membres ;

Considérant la démission de M. Jérôme BLOT de ses fonctions de membre du comité de voirie, par courrier en date du 31 juillet 2026;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement du comité de voirie ;

↔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

PREND ACTE : de la démission de M. Jérôme BLOT de ses fonctions de membre du comité de voirie.

DÉCIDE : de désigner Mme Jennifer MUHR, adjointe au Maire, en qualité de membre du comité de voirie, en remplacement de M. Jérôme BLOT.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2026-VII-05 Présentation du rapport d'exercice de la SEM ERUP pour l'exercice 2025 (Annexe n°1)

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT Madame le Maire, présidente de la SEM ERUP présentera, commentera et soumettra le rapport écrit (en annexe) relatif à l'exercice d'exploitation de la SEM ERUP 2025.

Il sera demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport.

↔ **Le conseil municipal :**

PREND ACTE du dit rapport

2026-VII-06 Présentation du rapport d'exercice de la SPL société Le Cor de Chasse à forme de SPL, pour l'exercice 2025 (Annexe n°2)

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT Madame le Maire, présidente de la SPL société Le Cor de Chasse présentera, commentera et soumettra le rapport écrit (en annexe) relatif à l'exercice d'exploitation de la société Le Cor de Chasse à forme de SPL 2025.

Il sera demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport.



Le conseil municipal :

PREND ACTE du dit rapport

Mme Patricia Prunelle demande s'il y a eu un recrutement à la SPL, comme annoncé lors de la campagne.

Mme le Maire répond que oui, à mi-temps, afin d'assurer le suivi des loyers, de la gestion et de la CAF.

Mme le Maire précise également que ce personnel sera pris en charge par la SPL et que les charges resteront inchangées, la SPL étant imposable et ces charges étant déductibles.

AFFAIRES FINANCIERES

2026-VII-07 Signature de la convention d'objectifs et de financement :
Accueil de Loisirs sans Hébergement périscolaire (ALSH)-
Bonus territoire CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
(Annexe 3)

Par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Dans le cadre de « l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire », la Ville de Phalsbourg bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF) au titre de sa politique d'aide aux familles.

La présente convention définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de la Prestation de Service (PS) Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire », du bonus « Territoire CTG ». Dans le cadre de cette politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH périscolaires ; sachant que sont considérés comme périscolaires l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école à l'exception des samedis sans école et des dimanches. Ces accueils sont éligibles à la PS ALSH et aux bonus versés par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires précisées dans la présente convention. Le bonus « Territoire CTG » est, quant à lui, une aide complémentaire à la PS ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une Collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement (n°15289-31339-3) ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financement
AUTORISE Madame le Maire à la signer

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

M. Jean-Louis Madelaine demande un point sur l'avancement du projet de périscolaire.
Mme le Maire répond que c'est une année blanche et qu'il faut attendre 2027 pour effectuer les demandes de subventions.
Mme le Maire précise également que la commune n'est toujours pas propriétaire du dernier terrain, l'hypothèque judiciaire n'ayant toujours pas été levée.

2026-VII-08 : Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commande pour la période 2028-2031 (Annexe 4)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Madame le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique. Madame le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour la période 2028-2031.

Madame le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel; Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Mme Patricia Prunelle demande quelle est la durée de l'engagement et quels sont les risques associés. Elle précise que, si le taux augmente rapidement, la sortie ne serait plus possible.

Mme le Maire répond : « Comme tout le monde. »

M. Cyril Levieux demande si cela implique de quitter les tarifs réglementés.

Mme le Maire répond que pas forcément, le prestataire retenu étant celui qui répondra le mieux aux enjeux actuels.

M. Cyril Levieux demande si la commune devra se prononcer sur le prestataire retenu. Mme le Maire acquiesce et ajoute que l'étude est gratuite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;
Vu l'exposé de Madame le Maire,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Phalsbourg au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
1 abstention - Mme Patricia Prunelle

M. Jean-Philippe Schrub demande si ce que MATEC nous propose n'est pas satisfaisant.
Mme le Maire répond que le groupe est efficace et que trouver un autre prestataire s'avérerait compliqué.

2026-VII-09 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).
Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - de contentieux ;
 - de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Mme le Maire précise que cette taxe n'existe pas et qu'il ne s'agit pas de voter un taux, mais simplement de l'instaurer afin de ne pas perdre ce levier lors de la refonte des taxes.

M. Jean-Louis Madelaine demande si l'on connaît le nombre de logements vacants.

Il s'agirait de 200 logements, répond Mme le Maire.

2026-VII-10 Frais de représentation du Maire :

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits afin d'assurer le remboursement des frais de représentation du Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer une enveloppe fixe, unique et annuelle, arrêtée forfaitairement à la somme de 5000 €. Cette indemnité annuelle est fixée pour toute la durée du mandat.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. François MORENO, Adjoint au Maire en charge des finances :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer des frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Madame le Maire à 5000 euros.

DIT que les frais de représentation de Madame le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville, au compte 65316 « Frais de représentation du Maire ».

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
5 voix contre – M. Jean Louis Madelaine, Cyril Levieux Patricia
Prunelle, Serge Barbaras (par procuration), Véronique Madelaine
(par procuration)

M. Cyril Levieux demande comment a été estimé le montant.

M. François Moréno indique avoir estimé une enveloppe maximale de 5 000 € pour cette année.

M. Jean-Louis Madelaine en déduit donc un montant de 35 000 € sur la durée du mandat, ce qu'il considère comme excessif.

Mme Patricia Prunelle évoque le vote concernant les frais de déplacement lors du dernier conseil et demande pourquoi cela ne s'applique pas dans ce cas.

Mme Sylvia Cavajani prend la parole et précise que les frais de déplacement ne concernent pas les élus bénéficiant d'indemnités. Elle précise également qu'il s'agit d'une enveloppe maximale de 5 000 €, sur justificatifs.

M. Jean-Louis Madelaine indique que, pour les représentations du Maire, une ligne budgétaire est déjà prévue dans le budget général. Il précise que, pour les déplacements, la ville dispose de trois véhicules de fonction et que, pour les autres dépenses, le Maire dispose de ses indemnités. Mme Nadine Meunier-Engelmann justifie cette somme par les déplacements à Paris, notamment pour la synagogue et l'élection des nouveaux maires.

M. Jean-Louis Madelaine insiste sur le fait qu'il prenait personnellement sur ses indemnités pour l'ensemble de ses déplacements pendant toute la durée de son mandat. Il estime qu'il aurait été plus judicieux de présenter les dépenses au fur et à mesure afin de pouvoir les examiner et les soumettre au vote du conseil.

2026-VII-11 Modification Budgétaire et modification du tableau des APCP (Annexe 5) :

Suite à la délibération relative aux frais de représentation du Maire et à la signature des marchés de travaux pour la synagogue, il convient de procéder à une modification budgétaire afin d'ajuster les crédits inscrits au budget.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les modifications ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	4 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65316-020 : Frais de représentation du maire (élus)	0 00 €	4 000 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 13461-221-020 : EQUIPEMENTS TECHNIQUES BATIMENTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 930.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 930.00 €
R- 1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000 000.00 €
D-2313-221-020 : EQUIPEMENTS TECHNIQUES BATIMENTS	0.00 €	3 350 000.00 €	0.00 €	0 00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	3 350 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 350 000.00 €	0.00 €	3 032 930.00 €
Total Général	3 354 000.00 €		3 032 930.00 €	

↔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

ACCEPTE les modifications budgétaires présentées ci-dessus ;

APPROUVE le nouveau tableau APCP résultant de ces modifications ;

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

5 voix contre Jean Louis Madelaine, Cyril Levieux, Patricia Prunelle, Serge Barbaras (par procuration), Véronique Madelaine (par procuration).

Les membres ayant voté contre précisent que leur opposition porte **uniquement sur la modification budgétaire de la section de fonctionnement.**

2026-VII-12 Demande de subvention AMISSUR Aménagement de la traversée de Buchelberg

Madame le Maire expose la nécessité de sécuriser la traversée de Buchelberg.

La rue des Vosges est longue de 1,2 km et fait partie du domaine public routier départemental (RD n°104G). Elle est constituée d'une chaussée qui varie entre 5,00m et 6,35m de largeur, délimitée en grande majorité par des bordures de type AC1 en béton (bordures franchissables). Ces éléments donnent une image très routière en réservant beaucoup d'espace à la circulation automobile et incitent de ce fait les automobilistes à dépasser la vitesse autorisée.

Un comptage routier a été réalisé du 13/04/2025 au 12/05/2025 par le Département de la Moselle :

- 1646 TV (tous véhicules)/jour dans les 2 sens de circulation dont 93 PL (5,65 %)
- 808 TV/jour dans le sens La Petite Pierre – Buchelberg

- 838 TV/jour dans le sens Buchelberg – La Petite Pierre,

Les vitesses ont été mesurées par le radar pédagogique implanté au niveau du carrefour de la rue des Vosges avec la rue de la Chapelle St-Jean, entre le 22 janvier et le 2 avril 2026 :

- V85 (vitesse en dessous de laquelle circulent 85% des usagers) = 63 km/h (lorsque le trafic est élevé en pleine journée),
- Vmax = 121 km/h (lorsque le trafic est faible la nuit).

Le projet s'articule suivant les 3 axes suivants :

- Aménagements sécuritaires au niveau des 2 entrées Nord et Sud de la commune (création de plateaux surélevés avec limitation de vitesse à 30km/h).
- Aménagement de 2 écluses simples avec rétrécissement axial et un coussin en enrobés avec la limitation de la vitesse à 30 km/h.
- Mise en sécurité de l'arrêt de bus (déplacement du passage piétons).

Le coût de l'opération est ainsi estimé à 111.666,67 € HT.

Le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Moselle et d'arrêter le plan prévisionnel ci-dessous ;

COUT DE L'OPERATION : 111.666,67 € HT

	Montant
Coût de l'opération HT (travaux + MOE)	111.666,67 €
TVA 20%	22.333,33 €
Coût de l'opération TTC	134.000,00 €
Dispositif AMISSUR (30% du montant HT avec un plafond de 50.000 € HT)	15.000,00 €
Reste à charge Ville de Phalsbourg	119.000,00 €
Tranche 1 TTC (plateaux surélevés entrées annexe + arrêt bus)	53.000,00 €
Tranche 2 TTC (écluses simples)	66.000,00 €

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle dans le cadre d'AMISSUR à hauteur de 30% du montant HT des dépenses éligibles
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

M. Jean-Louis Madelaine demande s'il n'est pas prématuré de mettre ce point aux voix, étant donné que le comité de voirie se réunit le 5 septembre et que la réunion publique aura lieu le 7 septembre.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention qui peut être demandée chaque année pour un nouveau projet et qu'une demande non déposée est une demande perdue.

M. Cyril Levieux rappelle qu'un nouveau conseil municipal se tiendra le 29 septembre et demande le report de ce point à cette date.

Mme le Maire explique que la subvention sera au maximum de 30 % de 50 000 €, soit 15 000 €, même si la formule présentée ci-dessus n'est pas retenue. Elle ajoute que la date limite pour déposer le dossier est fixée au 30 septembre 2026.

Quel que soit le montant de l'opération, dès lors qu'il est supérieur à 50 000 €, la subvention sera plafonnée à 15 000 €.

2026-VII-13 Remboursement d'amendes de stationnement en zone bleue :

En novembre 2025, les véhicules de **Mme Amandine HUMBLLOT** et de **M. Gilles SCHWEYER** ont fait l'objet d'une verbalisation pour absence de dispositif de contrôle de la durée de stationnement en zone bleue.

Un accord de stationnement avait été donné par la municipalité, autorisant les riverains de la Place d'Armes à stationner leurs véhicules sans dispositif de contrôle de la durée de stationnement.

Après vérification des arrêtés municipaux en vigueur, il apparaît qu'aucun arrêté municipal régulièrement pris et exécutoire ne réglementait le stationnement en zone bleue à l'endroit concerné.

Une simple autorisation ou tolérance de stationnement accordée par les services municipaux ne saurait se substituer à un acte réglementaire régulièrement pris lorsque celui-ci est nécessaire à l'instauration et à l'opposabilité de la réglementation relative au stationnement.

Considérant que les intéressés ont, de bonne foi, stationné leurs véhicules conformément à l'autorisation qui leur avait été accordée par la commune ;

Considérant que, dans ces circonstances particulières, il apparaît équitable que la commune prenne en charge les sommes effectivement acquittées par les intéressés au titre des amendes de stationnement concernées ;

Mme le Maire indique qu'il n'existe pas d'arrêté concernant le stationnement des riverains habitant dans le centre.

M. Jean-Louis Madelaine précise qu'il n'y a pas eu d'arrêté, mais qu'un recensement des habitants concernés ainsi que de leurs plaques d'immatriculation a été effectué.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le remboursement des sommes suivantes :

-Mme Humblot Amandine de la somme de 75€, correspondant au montant effectivement acquitté au titre du procès-verbal d'infraction au stationnement,

- M. SCHWEYER Gilles de la somme de 60€, correspondant au montant effectivement acquitté au titre du procès-verbal d'infraction au stationnement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

M Jean-Louis Madelaine précise également que le nouveau stop installé n'a pas non plus fait l'objet d'un arrêté

2026-VII-14 Acceptation d'une indemnité de sinistre :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion du transport d'un tableau acheté par la commune, celui-ci a été endommagé par la société de transport chargée de son acheminement.

À la suite de ce sinistre, une déclaration a été effectuée et la responsabilité de la société de transport a été reconnue. En réparation du préjudice subi, celle-ci a proposé le versement d'une indemnité d'un montant de 213.87 €.

Cette indemnité a pour objet de compenser le dommage subi par la commune et de couvrir tout ou partie des frais de réparation ou de la perte de valeur du bien.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 213.87 € proposée par la société Convelio en réparation des dommages causés au tableau appartenant à la commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder à l'encaissement de cette indemnité.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2026-VII-15 Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF (Annexe 6):

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commune de Phalsbourg est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune, Madame le Maire rappelle que la réforme de la facturation électronique (article 289 bis du Code général des impôts), applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes des bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), il propose que l'ONF assure l'émission des factures pour le compte de la commune, via un mandat de facturation.

Le projet de convention de mandat de facturation (annexé) prévoit notamment que :

-La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées);

-La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal;

- L'ONF ne percevra ni honoraires, ni rémunération de quelque nature que ce soit pour cette mission



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-**APPROUVE** le projet de convention de mandat de facturation à l'ONF annexé,

-**AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES DU PERSONNEL

2026-VII-16 Création d'un poste d'adjoint technique :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, *soit 35/35^{ème}* pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} novembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base de l'indice brut minimum 367 et l'indice brut 401 maximum.

Mme le Maire précise qu'il s'agit du recrutement d'un agent technique de catégorie C, en remplacement d'un agent de grade supérieur arrivé en fin de carrière.
 Le recrutement d'un agent ne nécessite pas la réunion du CST. En revanche, la suppression d'un poste est obligatoirement soumise à l'avis du CST.
 Le CST se réunira dans 15 jours et la suppression du poste y sera soumise.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	8	9	35H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Mme Le Maire dit qu'un tableau des effectifs sera présenté avec les effectifs actualisés

REGIE DES EAUX

2026-VII-17 Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2025 (Annexe n°7)

Point retiré à l'ordre du jour



A vos agendas

Dates	Intitulé	Lieux/observations
Lundi 7/09 à 19h30	Réunion publique pour la sécurisation de Buchelberg	Salle des Fêtes
Lundi 14/09 à 19h30	Réunion publique pour les commerçants et les habitants de la Place d'Armes	Salle des Fêtes
Mercredi 16/09 à 9h00	Visite du 1 ^{er} RHC + repas au mess à 8,75€ par personne	Annulée
Samedi 19/09	Visite des bâtiments de la Ville	Annulée
Samedi 19/09 à 11 h 00	Cérémonie remise du chèque Loto du patrimoine	Place d'Armes
Lundi 5/10 à 18h30	Nouveaux Arrivants	Salle des Fêtes
Mardi 29/09/2026 à 19h30	Conseil municipal	

Question de l'opposition :

QUESTION 1 : TRAVAUX EGLISE CATHOLIQUE

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 juin 2026, Madame le Maire a informé le Conseil des désordres constatés au niveau du clocher de l'église catholique ayant entraîné des infiltrations au niveau du grand orgue.

Pouvez-vous nous indiquer si une étude a été lancée pour définir l'origine de ces infiltrations et les travaux à entreprendre ?

Réponse de Mme le Maire :

L'origine de l'infiltration a été identifiée. Elle provenait de la trappe d'accès à la toiture du clocher, qui s'était ouverte et se trouvait partiellement décrochée.

Dès lors que la cause du désordre était matériellement établie, il n'était pas nécessaire de faire intervenir un bureau d'études pour la rechercher. La trappe a été remise en place et sécurisée. Une surveillance sera néanmoins maintenue afin de vérifier l'absence de nouvelle infiltration, notamment lors des prochains épisodes pluvieux.

QUESTION 2 : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Le 4 juin 2026, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'Ingénieur Principal à compter du 1^{er} août 2026 pour accompagner les projets structurants de la commune, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et de l'aménagement, tels que les projets Arnold, Synagogue ou ZAC Vauban.

En réponse à la question de Madame PRUNELLE, le Maire précise qu'il s'agit d'une mutation, ce qui ne nécessite pas de procédure de publicité particulière.

Par mail en date du 15 juin 2026, Madame le Maire nous annonce : « Par ailleurs, dans un souci de bonne information de l'ensemble des conseillers municipaux, nous vous informons que Mme Guibon quittera ses fonctions de Directrice générale des services le 30 septembre prochain et que M. Host quittera ses fonctions le 30 juillet prochain.

Afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services municipaux, M. Mongin rejoindra les effectifs de la Ville à compter du 16 août 2026. »

Le 1^{er} juillet 2026, la Ville de Phalsbourg a publié une annonce sur le site emploi-territorial.fr pour un poste de Directeur Général des Services. Ce poste est à pourvoir le 16 août 2026, et à pourvoir suite à une cessation de fonction de l'agent précédemment sur le poste. Le grade recherché est un ingénieur principal.

Descriptif de l'emploi dans l'annonce :

Recrute par voie de mutation, détachement

Son Directeur Général des Services (h/f)

Grade : Ingénieur principal.

La commune de Phalsbourg recrute son futur directeur général des services.

Le Directeur Général des Services assure la direction, la coordination et le pilotage de l'ensemble des services de la collectivité. Il met en œuvre les orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale et garantit le bon fonctionnement de l'administration.

Avec tous ces mouvements, pouvez-vous nous éclairer sur l'évolution du tableau des emplois de la ville de Phalsbourg ?

En effet, que devient le poste d'ingénieur devenu libre le 30 juillet 2026 ?

Monsieur MONGIN qui a pris ses fonctions le 16 août a-t-il bien été embauché sur le poste d'ingénieur principal créé le 4 juin par le Conseil Municipal ?

Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il en est du poste de DGS qui deviendra libre le 30 septembre prochain, et si la ville a réceptionné des candidatures pour ce poste ? Pourquoi dans cette annonce avez-vous précisé que le poste serait à pourvoir le 16 août alors qu'il ne se libère que le 30 septembre ?

Au final, sur les deux postes d'ingénieur principal et sur le poste de DGS quels postes avez-vous prévus de supprimer pour éviter d'augmenter la masse salariale et donc les frais de fonctionnement de la Ville de Phalsbourg ?

Réponse de Mme le Maire :

Il convient tout d'abord de distinguer le grade détenu par un fonctionnaire de l'emploi fonctionnel de directeur général des services qu'il peut être amené à occuper.

M. Mongin a rejoint les effectifs de la Ville le 16 août 2026, par voie de mutation, sur l'emploi permanent d'ingénieur principal créé par délibération du Conseil municipal du 4 juin 2026. Il a ensuite été détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services afin d'assurer la direction et la coordination des services municipaux.

L'annonce publiée le 1er juillet 2026 concernait donc l'emploi fonctionnel de directeur général des services. La date du 16 août correspondait à la prise de fonctions souhaitée afin d'assurer la continuité du service et la transition avec Mme Guibon, dont le départ définitif des effectifs interviendra le 30 septembre 2026. Cette situation n'a pas pour effet de créer plusieurs emplois de DGS ni de rémunérer M. Mongin sur deux emplois distincts.

La publication a donné lieu à plusieurs candidatures. À l'issue de la procédure, la candidature de M. Mongin a été retenue.

Concernant le tableau des emplois, la suppression d'un emploi permanent nécessite la consultation préalable du Comité social territorial. Le CST sera donc saisi au cours du mois de septembre d'un projet de mise à jour du tableau des emplois. Il sera notamment proposé de supprimer, dès lors qu'ils ne seront plus pourvus :

- L'emploi d'attaché actuellement occupé par Mme Guibon jusqu'au 30 septembre 2026
- L'emploi d'ingénieur devenu vacant à la suite du départ de M. Host ;
- Et, l'ensemble des emplois n'ayant pas été supprimés lors des passages de grades.

Ces suppressions seront soumises au prochain Conseil municipal après avis du CST. L'objectif est précisément d'adapter le tableau des emplois à l'organisation réelle des services et d'éviter le maintien d'emplois durablement vacants susceptibles d'entraîner une augmentation de la masse salariale.

La séance est levée à 20h35

Phalsbourg, le 29 septembre 2026

Le Maire :

Marielle SPENLE



La secrétaire de séance :

Patricia PRUNELLE